

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2022 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	2 227 652.80 €
Dépenses de fonctionnement	- 747 859.74 €
Résultats de l'année 2022	1 479 793.06 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 302 872.43 €. Les dépenses ont été maîtrisées et la totalité des crédits ouverts n'ont pas été utilisés.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 334 313.49 € pour l'année 2022. Elles étaient de 312 338.05 € en 2021.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 90 080.57 €.

En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 16 052 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 13 319.53 €. Elles étaient de 14 905.04 € en 2021.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les secours et dots (aide scolaire) pour un montant de 880 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation
011	Charges à caractère général	249 927.76 €	302 872.43€	+21.18%
012	Charges de personnel	312 338.05 €	334 313.49 €	+7.03%
014	Atténuation de produits	0 €	875 €	+875 %
65	Autres charges de gestion courante	86 643.18 €	90 080.57 €	+ 3.97%
66	Charges financières	14 905.04 €	13 319.53 €	-10.64%
67	Charges exceptionnelles	420 €	880 €	+109.52%
	Total des dépenses	664 234.03 €	742 341.02 €	+11.76%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement sur rémunérations du personnel et remboursement assurance statutaire pour un montant de 30 986.74 € en 2022. Il était de 25 204.95 € en 2021.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 1 493 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 700 €
- Versements de la CAF : 9 506.87 €
- Prestations cantine/garderie/CLSH...

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 36,15 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44,24 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à

la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
73 111 – Taxes foncières et d’habitation	313 680 €	294 423 €	339 916 €
Variation en pourcentage		-6.14% / 2020	+15,45 % / 2021
Variation en valeur		- 19 257 € / 2020	+ 45 493 € / 2021

Le chapitre 73 regroupe également : *l’attribution de compensation de la CA2BM, la taxe consommation finale d’électricité et la taxe de séjour.*

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l’Etat aux collectivités territoriales est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : *356 912€ en 2021 et 351 434 € en 2022 soit – 5 478€.*

Le chapitre 74 regroupe également la compensation pour perte de taxe additionnelle, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières...

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s’agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2022 est de 27 062.66 € (montant en hausse par rapport à 2020 et 2021 car ouverture d’un commerce de proximité).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s’élève à 46 047.01 €. Il correspond à *des remboursements de sinistres, de primes d’assurance ...*

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s’est élevé à 30 986.74 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie, la compensation du supplément familial de traitement ainsi que les primes inflations.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation entre 2021 et 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	583 999.07 €	800 752.05 €	1 062 906.90€	+32.74%
013	Atténuation de charges	24 472,40 €	25 204.95 €	30 986.74 €	+22.94%
70	Produits des services	54 731.18 €	75 137.89 €	75 140.27 €	0%
73	Impôts et taxes	493 855.50 €	505 226.29 €	552 060.42 €	+9.27%
74	Dotations et participations	423 868.54 €	427 796.92 €	433 446.76 €	+1.32%
75	Autres produits (dont loyers)	12 610.48 €	19 762.48 €	27 064.70 €	+36.95%
77	Produits exceptionnels	1 707.49 €	2 047.81 €	46 047.01 €	+2248.60%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	270 910.16 €
Dépenses d'investissement	- 473 944.05 €
Résultats de l'année 2022	-203 033.89 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2023 pour un montant de : 203 033.89 €

c) Solde des restes à réaliser :

Recettes : 48 268.20 €

Dépenses : 14 216.40 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 45 701.16 € en 2022.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, auprès de la Société Générale, Dexia Crédit Local et la Banque Postale.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 293 690.10 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

- Installation d'une main courante, de filets pare-ballons et de nouveaux abris de touche au stade
- Réfection de la voûte l'église et rénovation de l'électricité et du chauffage.
- Aménagement d'une cuisine plus fonctionnelle au Presbytère.
- Aménagement d'un nouveau bloc sanitaire à l'école maternelle.
- Aménagement de voirie rue de la Futaie...

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 270 910.16 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles :

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 100 404.85 € (chapitre 13) qui émanent principalement de la Région, de l'Etat, du Département, de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, du F.A.FA...
- Du FCTVA pour 33 276.47 €
- De la taxe d'aménagement pour 14 153.27 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 117 556.85 €.

- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 5 518.72 €

Fait à Conchil-le-Temple,
Le 06 avril 2023.

Le Maire,
DUBOIS Daniel.

